

-----  
**FONDS SPECIAL DE SOUTIEN  
AU SECTEUR DE L'ENERGIE**

<p><b>RAPPORT D'ACTIVITES DU FONDS SPECIAL DE SOUTIEN AU SECTEUR DE L'ENERGIE (FSE) AU 31 JUILLET 2017</b></p>
--

Afin d'assurer la stabilité du secteur de l'énergie notamment dans l'aval du sous-secteur des hydrocarbures, l'Etat a élargi, par décret n° 2017-987 du 12 mai 2017, les missions du Fonds spécial de Soutien au secteur de l'Energie (FSE) à la gestion de la péréquation transport et des pertes commerciales qui sont souvent induites par la régulation des prix des hydrocarbures raffinés.

En vue de la mise en œuvre des dispositions du décret précité, le Conseil d'administration du FSE, dans sa réunion du 21 juin 2017, a procédé à la modification du budget du FSE afin d'intégrer ces missions. Aux ressources propres du FSE, initialement composé des taxes parafiscales que sont la COSEC et le PSE, s'ajoute le différentiel de transport des hydrocarbures.

### **1. Mobilisation des ressources**

- Au 31 juillet 2017 les taxes parafiscales recouvrées s'élèvent à 265 millions FCFA, ce qui porte le cumul des taxes parafiscales recouvrées depuis le début de l'année à 15,3 milliards FCFA, soit 53% du montant budgétisé.
- La quote-part versée par Senelec en juillet 2017 au titre de la sécurisation des approvisionnements en combustible s'élève à 9,6 milliards FCFA ce qui porte le cumul des versements reçus en 2017 à 62,1 milliards FCFA, soit 42% du montant budgétisé.
- Au total, les ressources recouvrées par le FSE au 31 juillet s'élèvent à 141,7 milliards FCFA soit 59 % du montant budgétisé. Ce montant prend en compte le report budgétaire de l'exercice 2016 pour un montant de 64,3 milliards FCFA. Ce report, précédemment estimé à 19 milliards, a été porté à 64 milliards après arrêté définitif des comptes de l'exercice 2016.

### **2. Emploi des ressources**

- Durant le mois de juillet 2017, le FSE a réglé, au titre de l'approvisionnement en combustible de Senelec, 17,9 milliards FCFA, portant ainsi le montant décaissé pour ce chapitre à 68,7 milliards FCFA, soit 43% du montant budgétisé.

A fin juillet 2017, l'encours de Senelec auprès de la SAR s'élève à 19,7 milliards FCFA dont 0,122 milliards FCFA échus.

- Au titre des investissements relatifs au Plan d'Actions Prioritaires (PAP) de Senelec, le FSE a procédé des décaissements d'un montant global de 358 millions FCFA durant le mois de juillet 2017, portant ainsi le montant décaissé pour ce chapitre à 1,4 milliards FCFA, soit 6% du montant budgétisé.
- Les charges de fonctionnement du FSE, pour le mois de juillet 2017, s'élèvent à 34,5 millions FCFA. Ce qui porte le cumul des charges de fonctionnement du FSE à 195,1 millions FCFA soit 27% du montant budgétisé au titre de l'exercice.

**REALISATIONS DU FSE AU 31/07/2017 (en millions FCFA)**

	<u>Prévisions budgétaires 2017</u>	<u>Réalisations</u>								<u>% réalisation budget 2017</u>
		janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	Cumul 2017	
PSE	24 000,0	0,0	0,0	1 643,0	1 713,4	2 123,2	7 899,0	109,9	13 488,5	56%
CODETE	-	-	-	-	356,9	-	-	-	356,9	-
Quote-part COSEC	4 000,0	0,0	0,0	298,6	618,6	222,0	152,3	155,4	1 447,0	36%
Différentiel tranport	600,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
<b>RESSOURCES PROPRES FSE</b>	<b>28 600,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 941,5</b>	<b>2 688,9</b>	<b>2 345,2</b>	<b>8 051,3</b>	<b>265,3</b>	<b>15 292,4</b>	<b>53%</b>
Quote part SENELEC	147 276,5	7 200,0	6 900,0	10 900,0	7 460,8	15 300,0	4 705,0	9 635,0	62 100,8	42%
Revenus financiers et autres revenus	306,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Reports 2016	64 305,9	19 884,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44 421,8	64 305,9	100%
<b>TOTAL RESSOURCES DU FSE</b>	<b>240 488,4</b>	<b>27 084,2</b>	<b>6 900,0</b>	<b>12 841,5</b>	<b>10 149,7</b>	<b>17 645,2</b>	<b>12 756,3</b>	<b>54 322,1</b>	<b>141 699,1</b>	<b>59%</b>
Sécurisation du combustible de SENELEC	161 182,1	3 558,9	2 486,2	9 454,8	12 815,7	16 898,9	5 637,5	17 886,4	68 738,4	43%
Investissements	23 842,0	0,0	0,0	0,0	1 104,4	0,0	0,0	358,0	1 462,4	6%
Subvention pour location de groupes	11 878,9	10 194,2	1 240,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11 434,9	96%
Règlement du différentiel de transport	10 008,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Remboursement des pertes commerciales	32 762,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Frais bancaires et autres frais liés aux missions	80,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0%
Charges de fonctionnement du FSE	734,5	29,4	21,6	29,7	22,6	26,4	30,9	34,5	195,1	27%
<b>TOTAL EMPLOIS DU FSE</b>	<b>240 488,4</b>	<b>13 782,5</b>	<b>3 748,5</b>	<b>9 484,5</b>	<b>13 942,7</b>	<b>16 925,4</b>	<b>5 668,4</b>	<b>18 278,8</b>	<b>81 830,8</b>	<b>34%</b>